

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2022

Date d'affichage :
05 décembre 2022

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire expose au conseil qu'il souhaite installer un city stade, rue des Annois à proximité du groupe scolaire afin que les enfants de la commune puissent pratiquer une activité sportive en toute sécurité.

56 - 1 - 2022
DEMANDE DE
SUBVENTION DETR
et ANS (Agence
Nationale du Sport)
City Stade

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 134 509,34 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT : 112 091,12 €
- Subvention ANS au taux de 50 % : 56 045,56 €
- Subvention DETR ou de la Région au taux de 30 % : 33 627,34 €
- Reste à la charge de la commune : 22 418,22 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre de l'ANS au taux maximum ;
- De solliciter des subventions au titre de la DETR ou de la Région au taux maximum ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le
Alain NORMAND
Le Maire,

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

